## NOTICE EXPLICATIVE

La demande de permis porte sur l'installation d'une **piscine extérieure de 35 m²** (3,5 x10 m) dans la zone de cour et jardins. La piscine est implantée au ras du sol, et présente une profondeur continue de 1,4m.

Elle est installée en partie ouest du jardin, parallèlement à la maison et à une **distance minimale de 2m** de la limite de propriété. La limite de propriété n'étant pas parfaitement parallèle à la maison, cette distance varie entre 2,06m et 2,22m.

La piscine est cadrée d'une margelle étroite (30cm) en pierre. Elle est installée le long d'une allée pavée existante. Elle est accompagnée d'une nouvelle terrasse en bois de 17 $m^2$. Cette terrasse est posée sur une fondation drainante assurant l'infiltration directe de l'eau de pluie.

Le choix de l'implantation est dicté par le désir de ne pas porter atteinte au système racinaire des arbres, notamment du cèdre majestueux situé dans le fond du jardin, et de se maintenir au plus proche de la maison afin de conserver un aménagement compact et rationnel des zones minéralisées.

Dans la zone de travaux, la terre de surface (40cm) sera retroussée et étalée dans le jardin, sur une épaisseur moyenne de 15 cm, à distance de la limite de propriété et des racines des arbres. Le solde du terrassement (estimation 35 $m^3$) sera évacué en centre de valorisation.

L'aménagement de la piscine et de sa terrasse n'a pas d'incidence sur la **conformité au RRU**, avec une surface perméable en pleine terre et plantée d'au moins 50% de sa superficie totale :

- Surface du jardin : 999 $m^2$ (100%)
- Surface minéralisée : 448 $m^2$ (45%)
- Surface plantée de pleine terre : 551 $m^2$ (55%)